

Milieudéfensie c/ Shell

Tribunal de La Haye - 26 mai 2021

Résumé

Le juge impose à Shell de réduire ses émissions de gaz à effet de serre directs et indirects (scopes 1, 2 et 3), ce qui comprend les émissions liées aux produits pétroliers et gaziers) de 45% pour 2030 par rapport à 2019, en lien avec la trajectoire 1.5°C. Ce jugement s'applique à l'ensemble du groupe Shell, c'est-à-dire à toutes les filiales du groupe, y compris celles situées à l'étranger.

Sources

- [Justice climatique : pour la première fois, un juge ordonne à une société de réduire ses émissions](#), Actu Environnement
- [Justice climatique : Shell condamné à réduire de 45 % ses émissions de CO2](#), Reporterre

Procédure

En 2018, l'association Milieudéfensie a envoyé une lettre de mise en demeure à Shell, restée infructueuse.

En 2019, l'association Milieudéfensie (Amis de la Terre Pays-Bas) accompagnée de six autres ONG assigne en justice le groupe Shell.

Demande des requérants

Les demandeurs demandent à Shell de cesser ses activités climaticides, et ce après une mise en demeure restée infructueuse.

Les requérants estimaient que la politique du pétrolier ne garantissait aucune diminution des gaz à effet de serre et qu'elle contribuait à dépasser la limite de 1,5 °C inscrite dans l'Accord de Paris de 2015.

La décision du Tribunal de La Haye

Le tribunal donne raison aux requérants. Il ordonne à Shell de réduire ses émissions d'au moins 45% d'ici 2030, directement et via ses clients et ses fournisseurs.

Le tribunal a également reconnu un risque pour les droits humains. En effet, selon lui, il y a un risque de violation du droit à la vie et du droit au respect de la vie privée et familiale, tous les deux protégés par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Le juge utilise un second fondement pour son jugement. Il s'agit d'un fondement proche du devoir de vigilance français, le « duty of care » néerlandais.

Apports de la décision

En premier lieu, cette décision est une première historique mondiale. C'est la première fois qu'un juge ordonne à une société (en lui reconnaissant une obligation de résultat) de réduire ses émissions de gaz à effet de serre. Elle pourrait donc influencer les prochains contentieux contre des entreprises mais aussi les réformes législatives.

Cette décision est une première étape vers la décarbonisation des économies et la fin de l'impunité des multinationales face au réchauffement climatique.

De plus, la référence à un fondement similaire au devoir de vigilance français valide les demandes similaires faites devant le juge français (Affaire Villes et ONG c/ Total).

Nous attendons la décision du juge dans l'affaire Total pour 2022, afin de voir si la présente décision aura influencé le juge français. Nous l'espérons.

Pour en savoir plus sur l'affaire Shell, nous vous invitons à lire [la fiche d'arrêt](#) rédigée par les membres de Notre Affaire à Tous en 2019.

Fiche d'arrêt rédigée par Emma Reboa, membre de Notre Affaire à Tous